



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 17.24.25

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 31.03.2025

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

MURET RC 23 / FONTENILLES ST.LYS 21 du 09.03.25 – U14 D1

Pour le club de FONTENILLE ST.LYS 21

1 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 07.04.25,
sanction aggravée par sa fonction de président
Motif : propos déplacés durant la rencontre

Pour les clubs de MURET RC 23 et FONTENILLES ST.LYS 21

Match à rejouer avec 3 arbitres et un délégué à la charge des deux clubs
Dossier transmis aux commissions compétentes

Affaire n°2 :

TLSE MIRAILAS 2 / TF COMPANS 2 du 09.03.25 – SD5 – Poule E

Pour le Club de TF COMPANS 2

Equipe

Match perdu par pénalité pour avoir délibérément quitté le terrain

Affaire n°3 :

AUZIELLE JS 2 / LAURAGAIS FC 2 du 12.03.25 – SD4 – Poule D

Pour le Club d'AUZIELLE JS 2

1 match automatique+7 matches de suspension ferme de toutes fonctions
officielles
Motif : crachat volontaire/adversaire après la rencontre